

COMPTE-RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021
A 19 h 00**

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 du mois de septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16 septembre 2021

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – M. Philippe MAURICE, M. Cyril PETRARU, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Absents excusés : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

////////////////////////////////////

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

Le compte-rendu de la réunion du 23 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

2 QUESTION RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Au vu de son importance et de son urgence, Monsieur le Maire propose que la question suivante soit rajoutée à l'ordre du jour de la réunion : « Validation par le Conseil municipal d'un emprunt du CCAS auprès du CREDIT MUTUEL pour le financement de la résidence autonomie ».

Le Conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la réunion.

3 FINANCES – MARCHES PUBLICS – GRANDS PROJETS

A) Finances – Budget

a) Décision modificative n°01

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre le financement de certaines opérations d'investissement, notamment des travaux sur le grand ponton de l'estacade de la Fosse et sa passerelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'opération budgétaire suivante :

En dépense d'investissement :

Article 21318 – Opération 10001 – Bâtiments communaux.....- 3 000,00 €

Article 2315 – Opération 10009 – Aménagement de la Pointe de la Fosse.....+ 3 000,00 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération.

b) Subvention à l'association « Defi'illes de folies » pour une participation au Trek solidaire des Gazelles

L'association *Defi'illes de Folie – Team 11* participe au prochain *Trek'in Gazelles* au Maroc, du 6 au 11 novembre 2021 pour le compte de l'association *KCNB1 France* et le *Secours Populaire Français*. Le montant de ce projet est estimé à 8 300 €.

L'association *KCNB1 France* a été créée en 2017 à l'initiative de familles de patients porteurs d'une mutation génétique très rare sur le gène *KCNB1* (perturbant le contrôle du flux du potassium dans les cellules). L'objectif de l'association est le suivant :

- Recenser les patients diagnostiqués
- Apporter information, aide et soutien
- Organiser des événements
- Favoriser toute recherche clinique ou fondamentale
- Informer les familles
- Proposer des espaces de rencontre et de travail
- Mieux se faire connaître auprès des médecins et thérapeutes

Les trekkeuses marcheront également pour le *Secours Populaire Français* : une partie des sommes récoltées par le Trek sera reversé au *Secours Populaire Français*.

Le *Trek'in Gazelles*, dans le cadre du *Rallye Aïcha des Gazelles* du Maroc, est le seul 100 % féminin à s'inscrire dans une démarche environnementale, qui agit de plusieurs façons :

- Prévention auprès des populations sur les dangers du sac en plastique

- Distribution de sacs en coton biodégradables afin de faire changer les habitudes de consommation
- Ramassage des sacs plastiques autour des villages : plusieurs tonnes de plastiques sont ainsi collectées et détruites chaque année.

⇒ 30 000 personnes ont déjà été sensibilisées et utilisent désormais le sac en coton à la place de leur sac en plastique habituel.

Monsieur le Maire propose qu'au regard de ce projet pour faire connaître une maladie génétique rare et de l'intérêt environnemental de ce rallye, la commune de Barbâtre apporte un soutien financier à hauteur de 250 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de **250 €** pour le financement d'une participation au Trek solidaire *Trek'in Gazelles* à l'association *Defi'ellesde Folie – Team 11*
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire dans le cadre de ce dossier.

B) Marchés Publics – Grands Projets

a) Construction d'une halle de sports et loisirs : Lot n°02 – Charpente – Ossature Bois – Bardage – Ets SAS GODARD – Avenant n°04 (variation imprévue et exceptionnelle des matières premières)

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une halle de sports et loisirs dans la rue de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux pour la construction d'une halle de sports et loisirs ;

Par courrier en date du 14 juin 2021, reçu en mairie le 1^{er} juillet 2021, la société GODARD (La Chapelle-sur-Erdre), titulaire du marché pour le lot n°02 – *Charpente – Ossature bois – Bardages*, nous informe d'une modification du montant des travaux. Le montant initial pour ce lot était estimé à 561 291,31 € HT. Celui-ci est modifié suite au bouleversement des coûts des matières premières qui impactent le montant du marché. Pour rappel, l'offre pour ce marché avait été réalisée sur une base de prix de 2020. La hausse du coût des matières premières est un phénomène mondial et exceptionnel et elle ne permet plus d'asseoir le montant des travaux à venir sur cette base.

Cette hausse concerne principalement les matériaux suivants : acier tôle 8 mm, bois massif abouté, bois lamellé collé. Cependant, la plupart des matériaux en métal et bois connaissent une hausse plus ou moins importante de leur coût.

Ainsi, pour le présent avenant, la hausse prévue est la suivante :

Avenant n°04 + 78 899,59 € HT

Suite à cette modification, le montant du marché s'élèverait désormais à 611 931,82 € HT. Celui-ci inclut les différents avenants :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| <i>Montant initial du marché</i> | <i>561 291,31 € HT</i> |
| Avenant n°01 | - 7 387,24 € HT |
| Avenant n°02 | - 21 497,41 € HT |
| Avenant n°03 | + 625,53 € HT |
| Avenant n°04 | + 78 899,59 € HT |
| NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ | 611 931,82 € HT |

Les délais d'approvisionnement étant actuellement difficiles à maîtriser, il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère sur cette plus-value afin de permettre une commande rapide des matériaux.

Suite à cet exposé et au vu des pièces justificatives,

VU l'attente de la commune quant à la question posée à la Préfecture pour ce qui concerne les conditions légales pour parer aux hausses imprévues et spectaculaires du coût des matières premières dans le cadre du marché et ses conséquences,

Le Conseil municipal, après discussion, DECIDE DE SURSEoir à la délibération prévue pour la passation de cet avenant n°04 avec la société GODARD. Le Conseil estimant que la complexité de ce dossier nécessite d'obtenir les réponses à toutes les questions demandées et que les conditions de légalité ne sont pas réunies pour prendre une décision dans l'immédiat. Cependant, en raison de l'urgence de ce dossier, une Commission d'appel d'offres et une réunion exceptionnelle du Conseil municipal, seront à nouveau organisées dans les prochains jours pour le règlement de ce dossier.

b) Cimetière paysager

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;

VU la délibération n°2014-123 en date du 19 novembre 2014 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 23 novembre 2010 prolongée par

avenant n°01 en date du 02 avril 2012, la commune avait confié à Vendée Expansion une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du cimetière situé sur le site de la Martinière.

Monsieur le Maire indique que la difficulté d'échange de foncier avec l'Office National des Forêts est maintenant réglée et que, de ce fait, la commune va pouvoir engager la réalisation effective de cet aménagement.

La convention signée avec Vendée Expansion étant aujourd'hui arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la poursuite de ce projet.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

| OBJET DE LA MISSION | CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES |
|--|---------------------------------------|
| Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études | ETUD |
| Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux | TRAV |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** concernant le lancement des travaux d'aménagement du cimetière paysager de la Martinière dont le budget prévisionnel est estimé à la somme de **440 000 € HT hors révision de prix**
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et rémunérations suivantes :

| OBJET DE LA MISSION | REMUNERATION HT |
|--|-----------------|
| Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études | 11 430,00 € HT |
| Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux | 17 820,00 € HT |

- 3) **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées au compte 2315 – *Installations matérielles et outillages techniques* (Opération 10004) du budget d'investissement de la commune

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

- Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre avec OCE Environnement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de la commune de Barbâtre d'aménager un cimetière paysager à La Martinière ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre du 07 août 2018 avec les sociétés *OCE Environnement* et *CITADIA CONSEIL* pour les études et le suivi des travaux de création d'un nouveau cimetière paysager ;

VU la délibération n°2021DE051 en date du 23 juin 2021 approuvant la validation de l'avant-projet d'aménagement du cimetière paysager pour un montant prévisionnel de 398 999,35 € HT (toutes options comprises en date de valeur septembre 2020) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Le contrat de maîtrise d'œuvre stipule qu'en l'absence de coût prévisionnel, un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi.

Le coût définitif de la tranche ferme s'élevant donc à 398 999,35 € HT, un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de conception *OCE Environnement & CITADIA CONSEIL* portant détermination du coût prévisionnel de l'ouvrage a donc été transmis en mairie. Celui-ci modifie le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre aux montants suivants :

| Missions | Marché initial € HT | Avenant € HT |
|----------------------------------|---------------------|------------------|
| Mission de maîtrise d'œuvre | 23 450,00 | 32 000,00 |
| Mission complémentaire | 14 000,00 | 13 700,00 |
| Nouveau montant du marché | 37 450,00 | 45 700,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (**OCE Environnement – CITADIA CONSEIL**) portant le montant des honoraires à **45 700,00 € HT**

c) Emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès du Crédit Mutuel par le CCAS

Le Conseil municipal est informé qu'une proposition de prêt a été demandée par le CCAS auprès de plusieurs banques en vue de contracter un emprunt d'un montant de 1 300 000 € afin de permettre le financement des investissements pour l'année 2021 à la Résidence autonomie de la Rocterie (création de 45 lits).

L'emprunt retenu pour ce financement est le suivant :

- Banque.....Crédit Mutuel
- Montant total du prêt :.....1 300 000 €

Dont :

- un crédit amortissable de 650 000 € à taux fixe sur 20 ans
- un crédit amortissable de 650 000 € à taux révisable sur 25 ans

Crédit amortissable de 650 000 € à taux fixe sur 20 ans

- Périodicité.....trimestrielle
- Type de taux.....fixe
- Taux d'intérêt.....1,050 %
- Montant échéance.....9 018,58 €
- Coût global.....72 136,64 €
- Frais de dossier.....650 €

Autres modalités :

- Calcul des intérêts :* Période normalisée sur la base de 365 jours
- Différé d'amortissement en capital :* Possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel des intérêts
- Mobilisation des fonds :* Par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
- Remboursement anticipé :* Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- Possibilité de remboursement :* Par amortissement du capital constant
- Garantie :* Cautionnement solidaire de la commune de Barbâtre

- **Crédit amortissable de 650 000 € à taux révisable sur 25 ans**
- Périodicité.....trimestrielle
- Type de taux.....révisable
- Taux d'intérêt.....Taux du Livret Bleu (0,50 % l'an + marge)
- Frais de dossier.....650 €

Remboursement :

| Montant : 650 000 € | Marge | Taux final |
|---------------------|-------|------------|
| Durée : 25 ans | 0,25 | 0,75% |

Autres modalités :

Calcul des intérêts : Période normalisée sur la base de 365 jours

Mobilisation des fonds : Jour de la révision du taux du Livret Bleu fixé par le gouvernement

Différé d'amortissement en capital : Possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel des intérêts

Mobilisation des fonds : Par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition

Garantie : Cautionnement solidaire de la commune de Barbâtre

Remboursement anticipé : Partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 22 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre d'un emprunt par le CCAS de Barbâtre auprès du **Crédit Mutuel**,
- **VALIDE l'option n°01** (crédit amortissable de 650 000 € à taux fixe sur 20 ans au taux fixe de 1,050 %)
- - **PREND ACTE de l'option n°02 mais SOUS RESERVE DE NEGOCIATION** (crédit amortissable de 650 000 € sur 25 ans au taux du Livret Bleu (taux révisable de 0,75 % (taux de 0,50 % l'an + marge de 0,25 %))
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche en vue de la mise en œuvre de ce dossier.

4 URBANISME : Projet de convention avec la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour le logiciel d'instruction NEXT'ADS et le portail grand public

Monsieur le Maire rappelle que les quatre communes de l'Ile, compétentes en matière d'urbanisme, ont chacune validé, la mise en œuvre de la mutualisation et le lancement d'un marché public par la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour la mise en place et le fonctionnement d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme.

Il informe le Conseil municipal du choix du logiciel NEXT'ADS par la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier.

L'application NEXT'ADS est un outil de gestion, d'instruction et d'archivage dématérialisés des autorisations d'urbanisme. Celle-ci permettra une mutualisation de l'application de gestion du droit des sols et du portail de l'urbanisme grand public entre les quatre communes de l'île.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement de l'outil entre la commune, autorité compétente, et la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, responsable de l'hébergement de l'application et des données, à travers son service SIG est désormais soumise par la Communauté de communes à chaque commune.

Il est rappelé au Conseil municipal les grands principes de cette convention :

- les communes prennent en charge la totalité du projet (investissement et fonctionnement) ;
- la mise en place du projet s'élève à 20 500 € HT pour un coût de fonctionnement à hauteur de 11 000 € HT pour 5 ans (soit 2 200 € HT/an) ;
- la clef de répartition financière est basée au prorata de la population ;
- le projet est piloté par le service SIG de la Communauté de communes ;

- il inclut la mise en œuvre de la SVE (Saisine par Voie Electronique) qui se traduit par le déploiement d'un portail citoyen permettant le dépôt numérique des dossiers ;
- l'outil se présente comme une application web hébergée en France ;
- l'administration de la plateforme est assurée par 3 personnes désignées dans la convention : l'administrateur SIG de la Communauté de communes ainsi que 2 référents communaux (1 pour le service instructeur de Noirmoutier-en-l'Île et l'autre pour le service instructeur des 3 autres communes) ;
- la durée de la convention est de 5 ans (2021-2026).

Dès à présent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un accord à la mise en œuvre de ce projet d'application mutualisée entre les quatre communes de l'île par la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à intervenir entre la commune de Barbâtre, les communes de L'Épine et La Guérinière et la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme **NEXT'ADS** développé par la société **SIRAP**
- **PREND ACTE** des modalités définies selon les grands principes énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

5 RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC : Avenant n°01 à la convention SYDEV n°2020.ECL.0433 – Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2021

VU la délibération n°2020DE094 en date du 09 décembre 2021,

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant un avenant n°01 au programme de rénovation des éclairages pour l'année 2021. En effet, l'enveloppe liée aux travaux prévus est désormais consommée mais il reste des opérations de rénovation d'éclairage à mener sur certains secteurs de la commune.

Pour rappel, le montant des rénovations était, suite aux visites de maintenance pour l'année 2021, de 4 000,00 € HT pour un montant de participation de la commune de 2 000,00 €.

Le nouvel avenant définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants en euros des travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

| Nature des travaux | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux participation | Montant de la participation |
|-------------------------------------|------------|-------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Eclairage public Rénovations | 3 000,00 € | 3 600,00 € | 3 000,00 € | 50,00 % | 1 500,00 € |
| TOTAL PARTICIPATION EN EUROS | | | | | 1 500,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter l'avenant n°01 à la convention n°2021.ECL.0433 du SYDEV concernant le programme 2021 de rénovation des éclairages publics, pour un montant de **1 500,00 € HT**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et les documents afférents à ce dossier.

6 ENFANCE – JEUNESSE : Renouvellement de la convention avec le Relais Assistantes Maternelles de l'Île de Noirmoutier

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) a pour mission d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, parents et enfants se rencontrent. Ce lieu a également pour vocation d'informer et d'orienter les parents, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et promouvoir et valoriser le métier d'assistante maternelle. Il fait aussi office d'observatoire des conditions d'accueil des jeunes enfants. Le RAM a pour but de valoriser l'accueil à domicile en contribuant à améliorer la qualité du service proposé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention en date du 08 octobre 2018 avait été signée entre les quatre communes de l'île de Noirmoutier afin de permettre le fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de La Guérinière, gestionnaire de cette structure.

En partenariat avec la CAF, dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de La Guérinière, collectivité responsable, est chargée de gérer le fonctionnement du RAM (local, matériels et agents de la structure) et assume seule les charges d'investissement. La charge financière « fonctionnement » étant répartie entre les quatre communes membres du RAM sous forme d'une subvention annuelle.

Par ailleurs, chaque commune s'engage à mettre à disposition un local sur son territoire pour des temps d'animations. Ce local relève de la responsabilité de chaque commune.

La convention sera conclue pour une période de trois années renouvelables pour une période d'égale durée.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention
CONSIDERANT le projet de convention présenté au Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE DE CONVENIR**, avec les autres communes de l'île, d'une nouvelle convention Relais Assistantes Maternelles (RAM) de l'île de Noirmoutier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

7 CULTURE : Versement de la participation financière 2021 au GIP « La Déferlante »

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante » dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 10 communes du littoral de Loire-Atlantique (Saint-Brévin-les-Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier-en-l'Île, Barbâtre, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Bretignolles-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer).

Lors de l'assemblée générale constitutive du GIP *La Déferlante* en date du 21 décembre 2020, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2021 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune. Pour 2021, la participation variable est de 0,063 € par habitant. Le montant des sommes à payer pour notre commune s'établit donc de la façon suivante :

| Participation fixe | Nombre d'habitants | Participation variable | Participation globale |
|--------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| 3 750,00 € | 1 772 | 111,64 € | 3 861,64 € |

Pour rappel, en 2020, le montant de la participation de la commune s'était élevé à 3 852,78 € (participation fixe 3 750 € + participation variable 102,78 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la commune de BARBATRE établie à hauteur de **3 861,64 €** au GIP La Déferlante pour l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces décisions.

8 PERSONNEL

A) Contrat groupe assurance statutaire du personnel : Convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion de la Vendée

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement pour raison de santé (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la commune de Barbâtre, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclaré lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclaré lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante

- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat,**

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

B) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le recrutement au service administratif de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- La création d'un poste de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

C) Modification du tableau des effectifs au 23 septembre 2021

A la suite de l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 23 septembre 2021 comme ci-dessous :

| GRADES / EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | |
| Attaché | A | 2 | 2 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 4 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif Territorial | C | 2 | 1 |
| TOTAL | | 12 | 9 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2 | 2 |
| Agent de Maîtrise | C | 0 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 5 | 3 |
| TOTAL | | 13 | 11 |
| SECTEUR ANIMATION | | | |
| Adjoint Territorial d'animation | C | 2 | 0 |
| TOTAL | | 2 | 0 |
| SECTEUR SOCIAL | | | |
| Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 |
| TOTAL | | 1 | 1 |
| SECTEUR PATRIMOINE | | | |
| Adjoint Territorial du Patrimoine | C | 1 | 0 |
| TOTAL | | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 29 | 21 |

9 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Sous-commission « Actions économiques »

Le Maire et les adjoints proposent de modifier le tableau des commissions municipales validé en début de mandat. La proposition consiste à rattacher à la Commission « Finances – Budgets – Grands projets » dont la Vice- Présidente est Madame Catherine COESLIER, une sous-commission « Actions Economiques – Numérique – Fibre Optique » dont les membres y sont intégralement maintenus.

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Cyril PETRARU) et 0 ABSTENTION,

Le Conseil municipal

- **DECIDE** que la commission « Action Economique – Numérique – Fibre Optique » sera rattaché à la Commission « Finances – Budgets – Grands projets – Biens communaux et patrimoniaux » en tant que sous-commissions
- **DECIDE** que cette sous-commission sera composée de la manière suivante :

Sous-commission « Actions économiques – Numérique – Fibre optique »

Vice-Présidente : Mme Catherine COESLIER

Membres : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Charlène MARIE

10 INFORMATIONS

Le planning des prochaines réunions ayant été modifié, celles-ci se tiendront aux dates suivantes :

- le jeudi 21 octobre
- le mercredi 08 décembre

La séance est levée à 20 h 30

*Le secrétaire de séance,
Philippe MAURICE*

